

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

N°63/2022

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411.8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 415.7

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement du feu d'artifice le 18 Juin 2022, il convient de réglementer la circulation sur le Chemin du Gadet.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le 18 juin 2022 de 20 heures à minuit sur le Chemin du Gadet (de l'entrée de l'agglomération au stop situé au n° 19 Rue du 19 mars). L'accès au Chemin de Pontac, au chemin longeant la salle des fêtes, au Chemin de Semensan, à la Rue du Presbytère, à la Rue de l'Eglise seront interdits.

L'accès au Centre sera fera par une déviation mise en place par le chemin de Loirac et la Rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Jau Dignac Loirac par les soins du Maire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 02 Juin 2022

Le Maire
Christian BOURA

